

Un défaut d'assurance peut vous coûter très cher si votre responsabilité est engagée !

VOS RISQUES :

- ▶ **Un risque matériel** : votre logement ou vos biens personnels peuvent être détruits ou endommagés lors d'un incendie, une explosion, des intempéries...
- ▶ Votre **responsabilité civile** peut être engagée en cas de dommages matériels ou corporels causés à un tiers.
- ▶ **Un risque financier** : vous serez dans l'obligation de payer des frais :
 - En cas de dommages matériels, pour remplacer les biens détruits ou détériorés,
 - En cas de dommages corporels causés à des tiers, frais médicaux, frais d'obsèques...

**C'EST UN RISQUE RÉEL
QUI N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES**

- ▶ Au cours des 3 dernières années, PATRIMOINE a fait face à :



83 sinistres dus à des incendies



528 sinistres dus à des dégâts des eaux

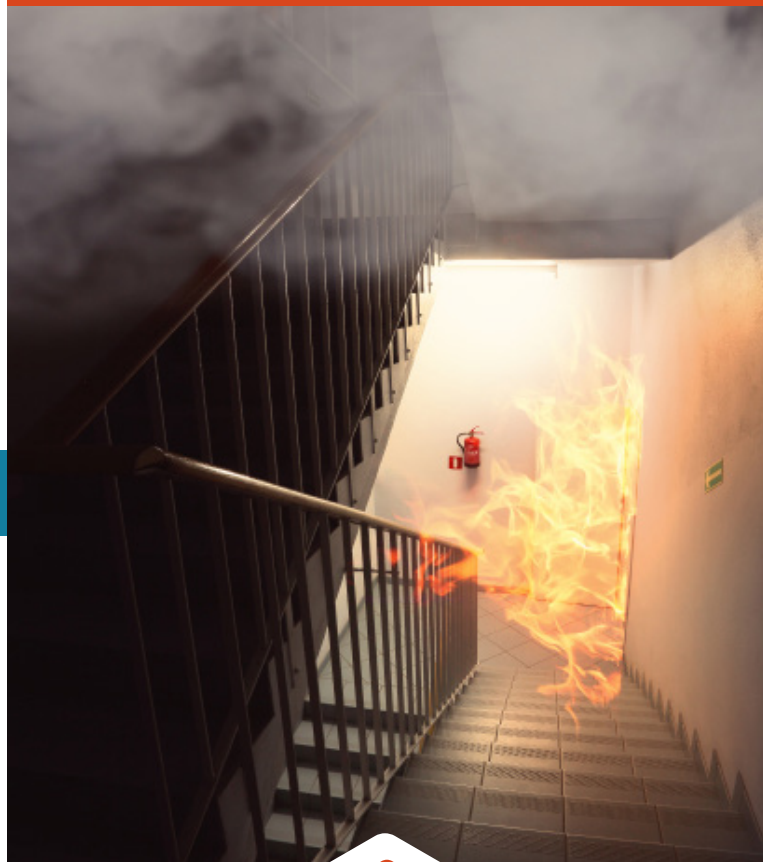


35 sinistres dus à des tempêtes

Pour plus d'informations sur l'assurance habitation
Contactez votre Agence de Gestion

ASSURANCE HABITATION

**Un accident peut vite arriver,
alors assurez votre tranquillité**



PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE

Une assurance habitation obligatoire chaque année

► En tant que locataire, vous avez l'obligation de nous fournir une attestation d'assurance multirisque habitation dès votre entrée dans le logement, mais également chaque année.

L'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION EST OBLIGATOIRE

Celle-ci doit vous couvrir sur une année entière et doit être renouvelée chaque année. Vous avez l'obligation de la transmettre à votre agence de gestion locative.



L'ASSURANCE HABITATION, À QUOI SERT-ELLE ?

- Elle permet d'**indemniser financièrement les personnes victimes d'un sinistre** survenu dans le cadre de l'occupation d'un logement.
- Elle protège **votre logement, vos biens personnels mais couvre aussi votre responsabilité civile.**
- Elle vous couvre en cas :



De dégâts des eaux



De catastrophe naturelle (ex : tremblement de terre, inondation...)



D'incendie ou d'explosion



De tempête, grêle, neige et gel



Elle couvre aussi votre Responsabilité Civile en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers, vos voisins par exemple.

Pas d'assurance, c'est le risque de tout perdre...

PAS D'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION À JOUR = UNE ASSURANCE « RISQUES LOCATIFS » FACTURÉE



► En l'absence de votre attestation d'assurance habitation en cours de validité, **PATRIMOINE** est dans l'obligation de souscrire, pour votre compte, une assurance « risques locatifs ». Le montant de cette assurance **vous est facturé 2,20€* chaque mois**, jusqu'à ce que vous fournissiez votre attestation d'assurance habitation à jour.

L'ASSURANCE « RISQUES LOCATIFS » NE COUVRE EN AUCUN CAS VOS BIENS PERSONNELS NI VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

► Attention en cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ou tout autre sinistre, l'assurance pour compte « risques locatifs » couvre uniquement les dommages causés à l'immeuble.

L'ASSURANCE POUR COMPTE « RISQUES LOCATIFS » NE COUVRE EN AUCUN CAS :



Vos meubles



Vos vêtements



Vos équipements (TV, hi-fi...)



Vos bijoux et objets de valeur



Votre responsabilité civile en cas de dommages à des tiers

* Montant de 2022.